

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AARABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame ZEGGAR (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame DUFOUR-MALLE (pouvoir à Madame DUPONT), Madame WATTEAU (pouvoir à Madame BOUILLEZ), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame MESSAOUI (pouvoir à Monsieur FEDDAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 10/6 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Technique. Adjoint Technique Principal de 2ème Classe - Agent Technique polyvalent.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création par délibération d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, et correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

.../...

■ **Missions du Service :**

- Gestion des interventions techniques de maintenances et petite création dans les bâtiments communaux en électricité, plomberie, menuiserie, maçonnerie, etc.
- Gestion des relations avec les entreprises et le pôle C.O.I dans le cas des interventions externalisées,
- Suivi comptable en relation avec le pôle administratif jusqu'au service fait,
- Rédaction des pièces techniques relevant de la Commande Publique en relation avec le pôle administratif (*contrats, consultations et marchés publics*),
- Direction des agents techniques Bâtiments encadrement de stagiaire et T.I.G,
- Gestion des systèmes de contrôle d'accès dans les bâtiments communaux,
- Gestion des contrôles et vérifications périodique des matériels, bâtiments et du réseau incendie,
- Principe de polyvalence entre les services techniques.

■ **Missions spécifiques de l'agent :**

- Polyvalence avec l'ensemble des directions technique dans le cadre de la mutualisation et de la continuité des services ou l'organisation d'événement,
- Réalisation des chantiers sur la base des bons de travaux remis par les Responsables de Directions,
- Encadrement de stagiaire ou T.I.G affectés au service,
- Réalisation de l'entretien du matériel et des véhicules affectés aux services,
- Connaissance et respect des normes propres à chaque corps de métier (*NF, normes européennes, etc.*).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Technique polyvalent à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac et une connaissance des normes applicables.
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

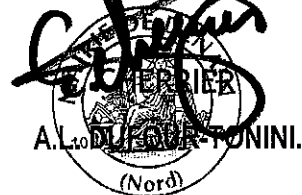
Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,
Par délégation du Maire



A.L. DUGUEN-TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....